

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2018

Présents : MM KEMIH, BARTHELEMY, LAPP, DEBOUESSE, LAS, ITARD, MORA, MUGUET, DETALLE, CHRISTOPHE ; Mmes BUISSON, DURNEZ, SOULAGNAT, SERVIERES, COUTIL

Pouvoirs : de Mme PELLISSIER à M. LAS ; de Mme GUYONNET à M. KEMIH.

Absentes : Mmes CLERC et FLUZAT

M. CHRISTOPHE n'est pas arrivé au moment du vote des points I et II.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : M. DEBOUESSE Loïc.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès verbal de la séance du 13 octobre 2018 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

I - ACHAT D'UN VEHICULE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Le véhicule « express » de marque Renault, de couleur bleue, datant de 1995, ne fonctionne plus depuis le début du mois de novembre. Considérant qu'il ne pourra passer au contrôle technique en 2019, Monsieur le Maire proposera aux conseillers l'achat d'un nouveau véhicule.

Des contacts ont été pris avec le garage BARRAT à Montluçon qui propose un Ford Transit Courrier neuf essence sans plomb, avec aide au stationnement AR, séparation complète tôle, commandes au volant, blue tooth, attelage, garantie de 2 ans, au prix de 14 242.82 €, la prime à la conversion n'étant pas déduite de ce montant puisqu'inconnue à ce jour. Ce prix comprend la signalisation obligatoire pour les véhicules travaillant sur chaussée. Le délai de livraison est de douze semaines.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cet achat qui pourrait être prévu au budget 2018 et inscrit en Restes à Réaliser sur le budget 2019 afin de pouvoir régler la facture avant le vote du budget 2019.

Vote POUR l'achat à l'unanimité des membres présents et représentés.

Il informe également les conseillers que le garage BARRAT propose à la commune, de mettre à disposition un véhicule pour un tarif remisé de 200 € par mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise également Monsieur le Maire à signer tout document concernant la mise à disposition d'un véhicule par le garage BARRAT, dans l'attente de livraison du véhicule neuf, au tarif remisé de deux cents euros par mois.

II - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les statuts adoptés par le conseil communautaire le 29.05.2018 ne permettent pas, pour des raisons de forme soulevés par le contrôle de légalité, d'obtenir la DGF bonifiée.

La prise de la compétence « eau » permet d'anticiper sur le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à l'horizon 2020.

La communauté de communes du Val de Cher, dans sa séance du 27 novembre 2018, a donc modifié ses compétences. Une copie de la délibération du conseil communautaire récapitulant les nouvelles compétences est transmise à l'ensemble des conseillers.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ces nouveaux statuts.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les statuts comportent trois sortes de compétences : obligatoires, optionnelles et supplémentaires.

Les compétences optionnelles sont, d'après l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, soumises à la définition de l'intérêt communautaire, dans un délai de deux ans après la prise de compétence, sinon la prise de compétence est complète. L'intérêt communautaire peut restreindre le champ de la compétence. Cet intérêt communautaire a été défini par délibération communautaire du 27 novembre 2018.

Il souligne qu'il faut huit compétences sur les 12 possibles pour bénéficier de la dotation globale de fonctionnement bonifiée. La communauté de communes du Val de Cher n'en avait que sept, c'est pourquoi elle a pris la compétence « eau ».

Il informe les conseillers que la communauté de communes se substituera aux communes au sein des syndicats d'eau dans le cadre de la représentation-substitution prévue par la loi.

Il précise que le transfert de l'assainissement n'a pas été voté car certaines communes continuent de le gérer en régie directe.


Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée de M. CHRISTOPHE René, conseiller municipal

III - SAISINE DE LA CDAC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 25 octobre 2018, l'immobilière européenne des mousquetaires a déposé un permis de construire pour une surface commerciale rue Jean Pétrin, d'une superficie de 968 m², comprenant une station service.

Il informe le conseil municipal que Madame la Préfète de l'Allier a attiré son attention sur la situation des commerces dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1000 m². Dans ce cas, et pour les communes de moins de 20 000 habitants, si un permis de construire est déposé, le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme a la possibilité de délibérer pour saisir la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), en vertu de l'article L 752-4 du code du commerce.

Envoyé en préfecture le 19/12/2018
Reçu en préfecture le 19/12/2018
Affiché le 
ID : 003-210302972-20181207-PVCM07122018-AU

La commission doit alors se prononcer dans le délai d'un mois ~~a compter de sa date de~~ saisine.

Le conseil municipal souhaitant savoir quel est l'impact de ce nouveau commerce sur le territoire, il décide de saisir la CDAC afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article 752-6 du code du commerce.

Suite à une question d'un conseiller, Monsieur le Maire précise qu'en cas d'avis favorable de la CDAC, le permis pourra être refusé pour d'autres motifs liés à l'urbanisme, la sécurité, ...

Vote POUR la saisine de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV - AFFAIRES FINANCIERES

1 – admission en non valeur

La trésorerie a fait parvenir la liste des dettes qu'elle propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur, pour un montant de 673.49 € pour des créances allant de 2009 à 2016.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour admettre ces 12 titres (correspondant à 5 débiteurs) en non valeur.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour modifier le budget primitif 2018 ainsi qu'il suit :

- article 275 + 18 € (consigne bouteille de gaz désherbeur thermique)
- article 2031-43 - 18 € (étude diagnostique église)

- article 21571- 46 achat transit Ford courrier + 15 000 €
- article 2315-48 travaux de voirie - 15 000 €

- article 6541 admission en non valeur + 200 €
- article 60632 petit équipement - 200 €

3 – demande de subvention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux groupes du collège Alain-Fournier vont participer au projet « course en cours », dispositif centré sur les sciences et la technologie. Ils cherchent un soutien auprès de la commune sous forme de dons en matériels et/ou sous forme d'aide financière.



Il signale que si le conseil municipal accepte de verser une subvention au budget 2019, une subvention ayant déjà été versée en 2018 scolaire 2017/2018 (d'un montant de 200 €).

Il propose de leur allouer la même somme en 2019.

Vote POUR l'attribution d'une subvention de 200 euros à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 – vente machine à glaçons

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour vendre au nouveau café « le damier » rue Paul Constans la petite machine à glaçons achetée par la commune en août 2016, au prix d'achat, soit 90 euros.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

V – CONTRATS ET CONVENTIONS

1 – contrat de prestations de services de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux

La Société Protectrice des Animaux propose de signer le contrat de prestations de services de fourrière animale sans ramassage, entre la commune et la SPA pour l'année 2019, pour une durée de UN an, renouvelable deux fois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Un exemplaire de ce document a été remis à l'ensemble des conseillers. Cette convention permet à la commune d'emmener à la SPA de Montluçon tous les animaux errants ou divagants qui sont ramenés en mairie par les particuliers ou par les pompiers.

Le coût est de 2050 € TTC par an, prix ferme non actualisable.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 6.2 du contrat concernant la charge qui pèse sur les Maires en cas d'absence de contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations de services de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux.

2 - convention avec l'EHPAD pour la fourniture de repas aux enfants de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2018, la commune avait signé une convention avec la maison de retraite de Vallon en Sully pour la fourniture de repas aux enfants de l'école maternelle. Le coût était de 2.82 € pour les enfants et de 4.40 € pour les accompagnateurs.

Cette convention avait été établie pour une durée de UN an à compter du 1^{er} janvier 2018. La maison de retraite a fait parvenir une nouvelle convention, valable à compter du 1^{er} janvier 2019, avec des tarifs inchangés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame la Première Adjointe, Monsieur le Maire signant la convention en qualité de président du conseil d'administration de la maison de retraite, à signer la nouvelle convention, avec des tarifs inchangés par rapport à 2018.

3 – conventions avec le collège pour la fourniture de repas aux enfants de l'école primaire

Par délibération du 9 février 2016, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer la convention d'accueil et de fourniture de repas pour les élèves de l'école primaire avec le collège Alain-Fournier. Or, cette convention pose problème dans sa rédaction au niveau de l'article 7 qui stipule que « la mairie participe à l'investissement en matière de matériel de cuisine et de restauration en versant une subvention annuelle ».

La trésorière municipale estime qu'il s'agit d'une subvention d'équipement qu'il convient de régler en investissement.

Il a été demandé au collège de modifier cet article 7 en affectant cette somme à des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention modifiée pour 2018 et de valider celle valable à compter du 7 janvier 2019, avec un tarif journalier de 3.16 € au lieu de 3.13 € actuellement.

Vote POUR la signature des deux conventions à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 – convention avec l'Etat pour la dématérialisation des marchés publics

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu dans le code général des collectivités territoriales. Pour cela, les collectivités doivent signer avec le représentant de l'Etat dans le département une convention de télétransmission.

Une première convention a déjà été signée en 2010 pour transmettre les délibérations et les arrêtés du Maire. Un avenant a été pris en 2012 pour autoriser la transmission de tous les documents budgétaires.

La Préfecture vient de faire parvenir une nouvelle convention afin d'intégrer la dématérialisation des marchés publics, que Monsieur le Maire vous proposera d'accepter.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération autorisant la télétransmission de tous les actes, approuvant le projet de convention présenté et la résiliation de la précédente convention et autorisant Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 – convention constitutive d'un groupement de commandes pour 2019 piloté par la communauté de communes du Val de Cher

En décembre 2015, le conseil municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour la couverture des besoins propres des membres de la communauté de communes du Val de Cher pour l'année 2016. Il avait renouvelé cette convention pour 2017 et 2018.

Pour 2019, il est proposé au conseil municipal de re-délibérer sur ce dossier car une liste de famille d'achats a été ajoutée, à savoir le contrôle des jeux, en plus des fournitures de bureau, des produits d'entretien, du fuel et carburants, des vêtements et équipements de travail.

Le conseil municipal, s'il est d'accord, doit autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes, accepter les termes de la convention constitutive du groupement, autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et accepter que la communauté de communes soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Monsieur DEBOUESSE et Monsieur LAS restent les représentants titulaire et suppléant.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 – Proposition de vente à la commune d'un terrain à l'euro symbolique

Ce point est retiré de l'ordre du jour, l'origine de propriété de ce terrain restant à déterminer.

VI - RESTAURANT DE L'ALLEE DES SOUPIRS

Par courrier reçu le 21 novembre, M. LE DOT et Mme GUYOT, gérants de la SARL les Soupirs, ont donné leur congé du bar-restaurant de l'allée des soupirs à la date du 1^{er} mars 2019.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour se prononcer sur le devenir de ce bâtiment.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, propose que la commission commerce étudie ce dossier pour envisager toutes les possibilités, tout en précisant que ce restaurant n'est pas le dernier commerce de ce type sur la commune.

VII - PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Suite à la parution du plan mercredi, la DDSCPP a demandé à la communauté de communes du Val de Cher de rédiger un PEDT global qui reprend les grandes orientations éducatives pour le territoire. Les communes s'intégreront dans ce PEDT global par le biais de « mini PEDT » qui figureront en annexe.

Chaque commune qui a aujourd'hui un périscolaire déclaré, ce qui est le cas pour Vallon en Sully, a donc du refaire son PEDT en supprimant les TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Monsieur le Maire présente ce nouveau PEDT aux conseillers pour validation. Le projet pédagogique de l'accueil de loisirs de Vallon en Sully sera annexé à ce document.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

VIII - MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et de l'inventaire complet qui a été réalisé.

Il présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et exposera l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Le conseil municipal est sollicité pour :

- donner un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,
- s'engager conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent
- au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :
- demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux suivants :

- 1- chemin rural du ruisseau des Planchettes
- 2- chemin rural de la Bernue
- 3- chemin rural de la Ragotte
- 4- voie communale n° 4 du Boué à Vallon
- 6- ancien chemin de halage du Canal du Berry
- 8- chemin des Seignes
- 9- chemin rural de la Côte à Girard
- 10- chemin rural dit de Frémont

- demande l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins

- 11- chemin rural des Brûlefers
- 12- chemin rural de Grand Font
- 13- chemin de la Métairie basse
- 14- sentier traversant le lotissement
- 16- tour du parc municipal
- 17- chemin rural de la Montapeine

- demande le déclassement du PDIPR des chemins suivants :

- 5- chemin rural des Prugnes à Champvallier (coupe l'autoroute)
- 7- chemin rural dit du Boué

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

IX - RAPPORT ANNUEL SIVOM Nord Rive Droite du Cher

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2017 rédigé par le SIVOM Nord Rive Droite du Cher.

Le conseil municipal PREND ACTE de ce document.

X - QUESTIONS DIVERSES

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : la commission PCS fait le point auprès des conseillers municipaux sur l'état d'avancée de ce document. A l'issue de son élaboration, le PCS fera l'objet d'un arrêté pris par Monsieur le Maire. Ce document s'est inspiré du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) rédigé par la commune. Un exemplaire de ce document sera transmis à l'ensemble des conseillers une fois l'arrêté pris.
- Composition de la commission de contrôle pour les listes électorales : L'article L19 du code électoral a été modifié. Les commissions administratives de révision des listes électorales sont dissoutes et des commissions de contrôle doivent être créées à compter du 11 janvier 2019.
Cette commission pourra, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions d'inscription et de radiation prises par Monsieur le Maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radiera un électeur, sa décision sera soumise à une procédure contradictoire. La décision de la commission sera notifiée dans un délai de 2 jours à l'électeur intéressé, au Maire et à l'INSEE.

La composition de ces commissions varie selon le nombre d'habitants de la commune. Pour les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges lors du dernier renouvellement général, elle est composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste. Les conseillers doivent être d'accord pour siéger et disponibles pour participer aux travaux de la commission. Monsieur le Maire et les adjoints ne peuvent en faire partie.

La préfecture a fait savoir, qu'afin d'assurer une bonne administration des commissions, il est conseillé de prévoir la désignation de membres suppléants.

1 seul conseiller de la seconde liste a donné son accord pour intégrer cette commission. La liste majoritaire comportera donc 4 membres titulaires et la seconde liste 1 seul.

Pour les 2 conseillers de la seconde liste, M. DETALLE Jean Pierre est intéressé. Mme FLUZAT refuse par manque de temps. Elle sera donc suppléante.

Pour les 4 conseillers de la liste majoritaire, sont intéressés comme titulaires : M. DEBOUESSE Loic, Mme COUTIL Chantal, M. CHRISTOPHE René, et M. LAS David. Les suppléants sont : M. MUGUET Laurent, Mme GUYONNET Corinne, Mme SOULAGNAT Michèle et M. BARTHELEMY Guy.

- Estimation de bâtiments communaux : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a fait estimer par un notaire et par une agence immobilière deux bâtiments communaux qui pourraient être proposés à la vente dans un futur plus ou moins proche. Il s'agit du logement de l'école primaire (estimé entre 60 000 € et 75 000 €) et du point infos (estimé entre 65 000 € et 80 000 €).
- Estimation observatoire foncier : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'EPF (Etablissement Public Foncier) Auvergne, organisme auquel cotise la communauté de communes du Val de Cher, a estimé plusieurs biens situés sur la commune. Les projets restant à définir et à approfondir, le conseil sera appelé à délibérer ultérieurement sur ce dossier.
- Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Val de Cher : Monsieur le Maire informe les conseillers que ce syndicat est en cours de dissolution. La communauté de communes du Val de Cher, membre de ce syndicat, pourra récupérer les biens du SMAT qui concernent les communes adhérentes, en particulier le prieuré de Reugny

La séance est close à 22h30.

Le secrétaire de séance,

Loïc Deboesse



Monsieur le Maire,

M. KEMIH

Maire



